

## Intérêt et modalités d'une « certification » de la pratique de prévention du risque routier dans une organisation (entreprise, collectivité,...) selon le référentiel « Système de Management Sécurité Routière »

La **prévention du risque routier professionnel** fait l'objet, dans nombre d'entreprises, d'une démarche structurée qui s'inscrit dans la durée. A l'image des démarches Qualité, ou bien Santé et Sécurité au travail, elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

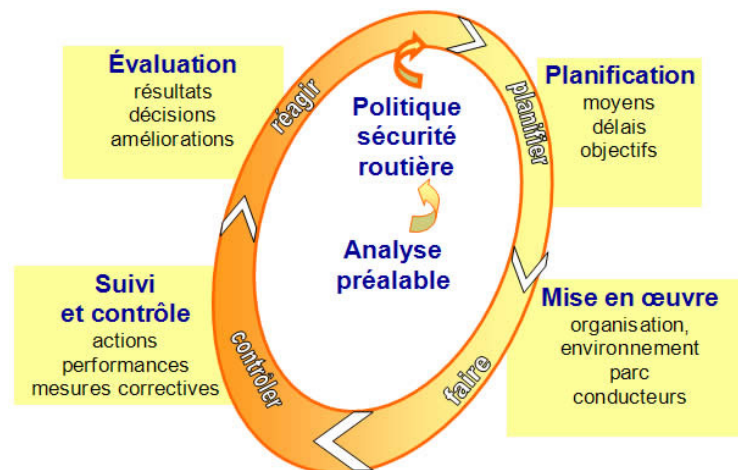
Conscient de l'utilité à formaliser cette démarche, PSRE (« La Maîtrise du risque routier en entreprise ») a réalisé, avec l'appui de la Fédération française des Sociétés d'Assurance, une **synthèse des exigences d'une démarche** de prévention de ce risque professionnel trop longtemps sous-estimé ; cette synthèse est fondée sur :

- les recommandations des organismes de prévoyance socio-professionnelle,
- les méthodes des conseillers en prévention,
- les bonnes pratiques des entreprises résolument engagées dans la prévention, le plus souvent en partenariat (« charte ») avec la Direction à la Sécurité et la Circulation Routières,

exprimée sous la forme d'un **référentiel « Système de Management Sécurité Routière »** dans les entreprises et autres organismes » (SMSR).

Ce référentiel propose donc une démarche en six étapes :

- **l'analyse préalable**, qui consiste en un état des lieux objectif du risque routier dans l'entreprise, et l'identification des facteurs d'accidents ;
- **la politique sécurité routière** de l'entreprise qui, appropriée à la taille et à l'activité, fixe le cadre du plan de prévention ;
- **la planification** qui, pour atteindre les objectifs fixés, prévoit la mise en place des structures, des moyens, et des indicateurs de performances ;
- **la mise en œuvre** des actions sur l'environnement de l'entreprise, son organisation, son parc de véhicule et sa politique à l'égard des conducteurs concernés ;
- **le suivi et le contrôle** des résultats et des actions réalisées ;
- **l'évaluation du système** qui, à l'analyse du bilan, permet de le faire évoluer selon le processus d'amélioration continue.



**Chaque étape présente un inventaire des exigences essentielles** à observer, mais **reste ouverte à toute évolution** des techniques et des supports pouvant être utilisés pour atteindre les objectifs, ainsi qu'à une mise en œuvre soit par des ressources internes, soit externes à l'entreprise.

Suite logique d'un plan de prévention structuré et complet, la « **certification SMSR** » est une reconnaissance par un organisme tiers (AFNOR, CNPP) de la conformité du système de management de l'entreprise au référentiel SMSR. Elle est délivrée sous la marque PSRE



« label » identifié par beaucoup comme fédérateur des bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier professionnel.

La certification doit être conçue comme un outil de progrès, **complémentaire aux référentiels de management ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001**, tout en ayant l'avantage de s'imbriquer facilement avec eux.

C'est aussi un **outil de valorisation de l'organisation efficace et de la politique sociale de l'entreprise en matière de sécurité routière**, un vecteur de **communication et de différenciation** en termes d'entreprise citoyenne et de développement durable, et la reconnaissance de la démarche de prévention du risque routier auprès des assureurs (privés et assurance maladie).

### **Comment obtenir la certification SMSR ?**


Il faut déposer une **demande de certification (dossier structuré)** auprès d'un organisme de certification à même de :

- vérifier la cohérence des caractéristiques certifiées au vu du dossier de demande
- de réaliser l'audit dans l'entreprise.

Le **rapport d'audit** est examiné par un Comité Particulier paritaire qui formule son avis.

L'organisme Certificateur décide de l'attribution de la certification et la notifie à l'entreprise en lui délivrant un **certificat pour trois ans**. La certification est renouvelable, un audit de suivi est effectué chaque année.

Ce dispositif de certification est désormais opérationnel et constitue ainsi une opportunité de reconnaissance et de valorisation de la politique de sécurité et de prévention du risque routier de l'entreprise.

La conférence tenue lors du salon Préventica à Toulouse faisait ainsi appel aux **compétences proposées par le CNPP, organisme certificateur SMSR** - Contact : Florence Morice   
02.32.53.63.63 - [florence.morice@cnpp.com](mailto:florence.morice@cnpp.com)